



COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

1170 Aubonne, le 11 septembre 2007/weh

PREAVIS MUNICIPAL N° 8/07

Fusion des Communes d'Aubonne et de Pizy Préavis d'intention

Au Conseil communal d'Aubonne,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Lors de la séance de votre Conseil tenue en mai dernier, la Municipalité vous a présenté sa décision d'entreprendre l'étude du projet de fusion d'Aubonne et Pizy. Il a également été mentionné que l'autorisation de négociation serait soumise au préalable à un vote d'intention du Conseil communal au début de l'automne 2007.

Le préavis d'intention qui vous est soumis aujourd'hui sera adapté et présenté au Conseil général de Pizy le 23 octobre 2007.

Votre aval est indispensable pour entreprendre les démarches préalables à une fusion. Aujourd'hui, il s'agit uniquement de voter l'accord de principe qui permettra à la Municipalité de poursuivre les négociations à ce sujet.

En effet, la démarche sera examinée avec attention par les communes environnantes. En cas d'évolution positive, notre travail pourrait éventuellement inciter d'autres communes à entreprendre des démarches analogues.



2. DE L'INDEPENDANCE DES COMMUNES A LEUR COLLABORATION ACTUELLE OU FUTURE

De nos jours, certaines tâches de compétence communale sont gérées au niveau de la région. Les pompiers, l'élimination des déchets, les infrastructures scolaires ainsi que les soins à domicile en sont quelques exemples.

Les petites communes disposant de moyens plus modestes se voient contraintes de collaborer dans un plus grand nombre de domaines. Cela provoque un foisonnement de structures intercommunales et demande de gros efforts de coordination. Les inconvénients liés à la nécessité de collaborer ont favorisé la tendance à la fusion.

En 15 ans, le nombre de communes suisses a diminué de 250, passant de 3027 en 1990 à 2777 en 2004. Ce sont les cantons du Tessin, de Thurgovie, de Berne et de Fribourg qui ont connu le plus de regroupements. Durant cette même période, le nombre de communes vaudoises est resté stable. Toutefois, la nouvelle Constitution Vaudoise et la réorganisation administrative qui en découle laissent entrevoir de profonds changements.

La Municipalité de Pizy est d'avis que pour faire face aux charges et aux difficultés croissantes auxquelles la commune est confrontée, il est souhaitable d'envisager une fusion pour la fin de la présente législature. Voici une liste des principales raisons qui ont conduit à ce constat :

- Relève difficile.
- Peu de services à offrir à la population.
- Complexité croissante des dossiers à traiter.
- Coûts de gestion en constante augmentation.
- Manque d'équipements.
- Pression financière due à la péréquation.
- Pas de poids politique.

La Municipalité d'Aubonne accueille avec plaisir la demande de Pizy pour les raisons suivantes :

- ❖ Relations anciennes et actuelles de très bonne qualité.
- ❖ Prestations administratives déjà opérationnelles.
- ❖ Proximité territoriale naturelle et bien imbriquée.
- ❖ Processus de fusion permettant d'envisager d'autres fusions selon la volonté cantonale.



3. OBJET

Ces considérations ont amené nos deux Municipalités à vous présenter ce projet de fusion.

Il est important de voir ce projet tel qu'il est : non pas une fatalité due uniquement à la nouvelle Constitution et à la volonté d'un Etat technocratique et centralisateur, mais bien la conséquence d'une évolution qui nous amène à unir nos ressources au service du bien commun et ceci dans le respect mutuel des acquis et des traditions de nos deux Communes.

Nous tenons à préciser que la votation qui interviendra ne concerne que l'autorisation de négocier, en sachant que le résultat de ces négociations, si elles aboutissent, devra être approuvé par les Conseils de nos deux communes.

Le projet devra ensuite être avalisé par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

En dernier lieu, il appartiendra au Souverain, par l'intermédiaire d'une votation populaire dans chacune de nos Communes, de décider de la fusion définitive.

Au vu des échanges préliminaires que nous avons eus, nous avons pu constater que les conditions de base, permettant à ce projet d'être mené à bien, sont réunies.

Au terme de cette procédure d'élaboration chacun des deux Conseils pourra accepter ou refuser le projet définitif qui lui sera soumis.

Pour terminer cet exposé, accepter aujourd'hui une entrée en matière sur cette demande d'autorisation de négociation pour élaborer un projet auquel chaque citoyenne et citoyen sera associé tout au long de la procédure, nous paraît être une attitude dictée par la raison et par la recherche d'une efficacité accrue pour le futur.

4. CONCLUSIONS

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 8/07, relatif à la fusion des communes d'Aubonne et Pizy - Préavis d'intention,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,



de voter le décret suivant:

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Prend acte de l'intention de la Municipalité de préparer une fusion avec la Commune de Pizy et de rédiger à cet effet une convention de fusion.
2. Encourage et soutient la Municipalité dans cette démarche qui, à l'exception de dépenses administratives mineures, n'engendrera pas de frais financiers pour la Commune.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 11 septembre 2007.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

P.-A. Blanc

W. Haenggeli

Délégué municipal:

- M. Pierre-Alain Blanc, Syndic

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 18 septembre 2007